

VILLE
DE
PAMIER

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DECISIONS MUNICIPALES

N°: 23-059-AD

Le Maire de la Commune de PAMIER,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 17 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L2122-22 susvisé,

**CONVENTION
D'OCCUPATION
PRECAIRE D'UN
LOCAL
AU N°17 RUE de la
REPUBLIQUE
A PAMIER
PAR MME
ANCAERT
(ENTREPRISE
RETROPHILE)**

DECIDE:

ARTICLE 1^{er} : La Ville de Pamiers loue à Madame Morgane ANCAERT (Entreprise RETROPHILE) un local commercial au n° 17 rue de la République à Pamiers.

ARTICLE 2 : Cette location est consentie à titre gracieux du 15 juin au 31 juillet 2023 inclus. A compter du 1^{er} août 2023 la mise à disposition du local interviendra à titre onéreux pour un loyer mensuel de 350 euros.

ARTICLE 3 : Le preneur verse au bailleur la somme de 350 euros à titre de dépôt de garantie.

ARTICLE 4 : La convention est établie pour une durée de 12 mois, à compter du 15 juin 2023.

ARTICLE 5 : La présente est inscrite au Registre des Décisions Municipales.

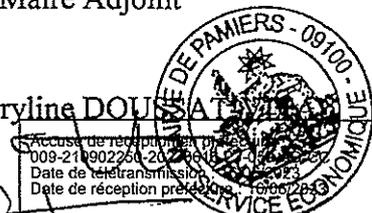
Fait en l'Hôtel de Ville, le quinze juin deux mille vingt trois

Pour extrait conforme au Registre

Pamiers le, 15 juin 2023

Pour la Commune de Pamiers,
Le Maire Adjoint

Maryline DOUSSIAT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte après transmission en Préfecture le 16/06/23 après publication le 21/06/23